

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil ministériel Helsinki 2008 MC.DOC/2/08/Corr.1* 5 décembre 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la seizième Réunion

MC(16) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE À L'OCCASION DU SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, réaffirmons notre ferme attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme (« la Déclaration universelle »), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.

À l'occasion du soixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle, nous nous engageons à nouveau à agir conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Dans l'esprit de l'Acte final de Helsinki, nous soulignons les principes régissant les relations mutuelles des États participants qui y sont inscrits, en particulier celui du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Nous soulignons que tous les droits de l'homme sont universels.

Nous restons attachés au respect de la dignité inhérente à la personne humaine, telle qu'elle est reconnue dans la Déclaration universelle et dans les documents pertinents de l'OSCE dont nous sommes convenus.

Nous déclarons que les droits inscrits dans la Déclaration universelle restent pertinents.

Nous réaffirmons que nous assurerons la pleine application des engagements liés à la dimension humaine de l'OSCE. Tous les engagements de l'OSCE sans exception s'appliquent de la même manière à chaque État participant.

Nous réaffirmons le lien indissociable entre l'assurance du respect des droits de l'homme et le maintien de la paix, de la justice, du bien-être des peuples et de la stabilité, tel que reconnu dans le concept de sécurité commune et globale de l'OSCE.

Tenant compte des principes régissant les relations mutuelles des États participants inscrits dans l'Acte final de Helsinki, nous réaffirmons que les engagements contractés dans

^{*} Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 6 février 2009.

le domaine de la dimension humaine de l'OSCE sont un sujet de préoccupation directe et légitime pour tous les États participants et qu'ils ne relèvent pas exclusivement des affaires intérieures de l'État en cause, ainsi qu'il est stipulé dans le Document de Moscou 1991.

Nous reconnaissons la contribution précieuse de l'OSCE à la promotion et à la protection des droits inscrits dans la Déclaration universelle. Nous saluons, en particulier, le travail accompli par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) en vue d'aider les États participants, conformément à son mandat, à mettre en œuvre les engagements liés à la dimension humaine.

À l'occasion du dixième anniversaire du Bureau du Représentant pour la liberté des médias, nous saluons le travail accompli par cette institution en vue de promouvoir des médias indépendants et pluralistes indispensables à une société libre et ouverte ainsi que des systèmes de gouvernement responsables. Nous appelons les États participants et les partenaires pour la coopération à créer un environnement propice à l'épanouissement de médias libres et indépendants.

À l'occasion du quinzième anniversaire de l'institution du Haut Commissaire pour les minorités nationales, nous saluons le rôle joué par le Haut Commissaire.

Nous demeurons résolus à nous employer à édifier, consolider et renforcer la démocratie dans nos pays.

Nous demeurons attachés à l'état de droit et à la protection égale de tous par la loi, sur la base du respect des droits de l'homme et de systèmes juridiques efficaces, accessibles et justes.

Nous soulignons que chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ; nul ne sera tenu en esclavage, et nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Nous reconnaissons que c'est dans les sociétés démocratiques, où les décisions sont prises avec un maximum de transparence et une large participation, que les droits de l'homme sont le mieux respectés. Nous préconisons une société civile pluraliste et encourageons les partenariats entre différentes parties prenantes dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Nous réaffirmons que chacun a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction ; à la liberté d'opinion et d'expression ; et à la liberté de réunion pacifique et d'association. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prévues par la loi et conformes à nos obligations en vertu du droit international et de nos engagements internationaux.